



**ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE  
CAPTURE DES CHATS NON IDENTIFIÉS, SANS  
PROPRIÉTAIRE OU SANS DÉTENTEUR DANS LES LIEUX  
PUBLICS DE LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT**

Téléphone : 01 49 76 60 00  
Télécopie : 01 48 89 53 19

DAJ/ POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°32-2025

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-22 et L.211-27 ;

Considérant la surpopulation et la prolifération des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur vivant en groupe dans les lieux publics de la commune et la nécessité de maîtriser leur population pour des raisons sanitaires ;

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats ;

Considérant la demande de l'association des chats du bois de Vincennes et alentours de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ;

Considérant, en outre, que le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques, il convient de faire droit à la demande de l'association ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'association des chats du bois de Vincennes et alentours dont le siège est situé 28 rue Fays 94300 VINCENNES est autorisée à procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

**ARTICLE 2**

L'association des chats du bois de Vincennes et alentours bénéficie de cette autorisation pour un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Celle-ci est tenue d'informer la police municipale de Joinville-le-Pont au moins une semaine avant chacune de ses campagnes de capture, des dates et lieux auxquelles elles doivent se tenir.

**ARTICLE 3**

La capture, dont les modalités seront définies par l'association des chats du bois de Vincennes et alentours, devra se faire conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**ARTICLE 4**

Avant chacune de ses campagnes de capture, l'association des chats du bois de Vincennes et alentours est tenue d'informer la population par un affichage sur place au moins une semaine avant son opération des dates et heures prévues.

## **ARTICLE 5**

L'identification des animaux temporairement capturés doit être réalisée au nom de l'association des chats du bois de Vincennes et alentours.

## **ARTICLE 6**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association des chats du bois de Vincennes et alentours.

## **ARTICLE 7**

L'association des chats du bois de Vincennes et alentours est tenue de communiquer à la police municipale de Joinville-le-Pont le bilan de ses opérations de capture ainsi que toute information utile permettant à la commune d'évaluer le risque sanitaire que représentent la surpopulation et la prolifération des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur sur le territoire communal.

## **ARTICLE 8**

Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous format électronique et télétransmis au contrôle de légalité. Il sera également affiché en Mairie pour information et notifié à l'association des chats du bois de Vincennes et alentours. Une copie sera transmise à la police nationale.

## **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Joinville-le-Pont, le 12 mars 2025

**Stephan SILVESTRE**  
5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué  
à la police municipale et la ville numérique

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : **14 MARS 2025**

Notifié le : **20 MARS 2025**

Publié sous format électronique le : **14 MARS 2025**

Fait à Joinville-le-Pont, le

**20 MARS 2025**